

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2020-251

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

D	RAAF Centre-Val de Loire - SREAR	
	de l'inspection du travail de l'unité départementale d'Indre-et-Loire (1 page)	Page
	R24-2020-10-01-017 - DECISION portant nomination des responsables d'unité de contrôle	
	d'Indre-et-Loire (3 pages)	Page
	contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale	
	R24-2020-10-01-016 - DECISION modificative n° 23 portant affectation des agents de	

de l'inspection du travail de l'unité départementale d'Indre-et-Loire (1 page)	Page 7
RAAF Centre-Val de Loire - SREAR	
R24-2020-02-19-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M.DESCHATRE Laurent (36) (1 page)	Page 9
R24-2020-02-19-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M.GUERIN Victor (36) (1 page)	Page 11
R24-2020-10-01-013 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations	
agricoles SCEA FIM (36) (2 pages)	Page 13

3

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-10-01-016

DECISION modificative n° 23 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail.

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional,

DÉCIDE

Article 1 - L'article 1 de la décision du 25 septembre 2019 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du 1^{er} octobre 2020, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Poste vacant		
2	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
	Inspectrice du Travail		
3	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
	Inspecteur du Travail		
4	Pierre BORDE	Pierre BORDE	Pierre BORDE
	Inspecteur du Travail		

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
5	Séverine ROLAND,	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
	Inspectrice du Travail		
6	Élise SAWA	Élise SAWA	Élise SAWA
	Inspectrice du Travail		
7	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
	Inspecteur du Travail	Oliviei FEZIEKE	Oliviei FEZIERE
8	Florence PEPIN	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN
	Inspectrice du Travail		
9	Carole DEVEAU -	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
	Inspectrice du travail		
10	Hélène BOURGOIN -	Pierre BORDE	Pierre BORDE
	Contrôleur du travail		

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
15	Poste vacant		
16	Poste vacant		
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
20	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
21	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (1) Gaël VILLOT(2)	(1) Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 119 salariés, à partir de de 120 salariés Sandrine PETIT (2) Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 119 salariés, à partir de de 120 salariés Gaël VILLOT
22	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI

- (1) communes de : Avoine, Azay le Rideau, Beaumont en Veron Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Lerné, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seuilly et Thizay
- (2) communes de : Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Lignières de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarennes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers

Article 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 1er octobre 2020 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, Signé : Pierre GARCIA

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-10-01-017

DECISION portant nomination des responsables d'unité de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale d'Indre-et-Loire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 24

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail.

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 10 septembre 201 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 6 septembre 2019 relative à la nomination des responsables d'unité de contrôle est modifié comme suit pour le département de l'Indre-et-Loire :

- L'intérim du poste vacant de responsable de l'unité de contrôle Nord est assuré par M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 1er octobre 2020 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, Signé : Pierre GARCIA

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-19-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M.DESCHATRE Laurent (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rural CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45 Dossier n°C2036055

> La Directrice départementale à Monsieur Laurent DESCHATRE Pouzet 36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **30,04 ha** situés sur la commune de CLUIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Toutefois, suite à la loi d'urgence votée du 23/03/2020, les délais relatifs aux autorisations d'exploiter sont suspendus à partir du 12 mars 2020 et reprendront à l'expiration d'une période d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

⁻ par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-19-011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.GUERIN Victor (36)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rural CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45 Dossier n°C2036053

> La Directrice départementale à Monsieur Victor GUERIN SCEA DES COURTIBAULT Dormillon 36100 ISSOUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **41,71 ha** situés sur la commune de LIZERAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Toutefois, suite à la loi d'urgence votée du 23/03/2020, les délais relatifs aux autorisations d'exploiter sont suspendus à partir du 12 mars 2020 et reprendront à l'expiration d'une période d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-10-01-013

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA FIM (36)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

ARRÊTÉ

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2013087-0006 du 28 mars 2013 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1^{er} janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21/07/2020

- présentée par : SCEA FIM
- demeurant : 44 Le Marembert 36160 VIJON
- exploitant : 0,00 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 150,46 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BUSSIERE ST GEORGES
- références cadastrales : AD 47/53/56/57/AE 18/19/22/23/ AL 39/40/41/42
- commune de : VIJON
- références cadastrales : AB 135/ A 189/ 358/ 359/ 378/ 432/ 434/ 436/ 437/ 439/ 440/ 441/ 442/ 443/ 444/ 445/ 446/ 451/ 452/ 455/ 461/ 494/ 498/ 499/ 500/ 501/ 502/ 503/ 504/ 505/ 506/ 507/ 508/ 511/ 514/ 515/ 516/ 517/ 518/ 519/ 520/ 526/ 527/ 529/ 543/ 545/ 546/ 548/ 550/ 552/ 563/ 581/ 582/ 583/ 587/ 598/ 610/ 614/ 616/ 617/ 621/ 623/ 645/ 646/ 647/ 649/ 650/ 653/ 654/ 655/ 656/ 660/ 661/ 662/ 663/ 664/ 665/ 666/ 667/ 671/ 682/ 799/ 812/ 837/ 838/ 839/ 844/ 845/ 846/ 847/ 852/ 857/ 858/ 871/ 949/ 950/ 955/ 1049/ 5659/ B 152/ 170/ 408/ 457/ 459/ 460/ 463/ 467/ 474/ 476/ 477/ 478/ 481/ 496/ 499/ 500/ 520/ 521/ 522/ 523/ 529/ 530/ 534/ 538/ 541/ 544/ 545/ 561/ 564/ 708/ 711/ 714/ 715/ 716/ 717/ 719/ 720/ 723/ 727/ 728/ 729/ 730/ 731/ 809/ 904/ 905/ 910/ 1027/ 1029

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Indre.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, soit le 21/01/2021.

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'Indre et les maires de BUSSIERE ST GEORGES et VIJON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 octobre 2020 Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.